

PRÉFET DE L'OISE

**Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 16 septembre 2013 concernant la société LOCAMECA à Pont-Sainte-Maxence**

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres Véhicules Hors d'Usage (VHU) et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2013 mettant en demeure la société LOCAMECA de régulariser la situation administrative de ses installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage qu'elle exploite sur la commune de Pont-Sainte-Maxence ;

Vu la circulaire ministérielle du 27 août 2012 relative aux modalités d'application de l'arrêté du 2 mai 2012 précité ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 11 avril 2018 non adressé à l'exploitant, l'inspection ne disposant aucune information sur les anciens propriétaires ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté lors de sa visite du 11 avril 2018 que l'exploitant a débarrassé le site de tous les VHU ainsi que les déchets issus de leur dépollution suite à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 16 septembre 2013 ;

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires de l'Oise par intérim,

**ARRÊTE**

**Article 1** – Sont abrogées les dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2013 mettant en demeure la société LOCAMECA de régulariser la situation administrative de ses installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage qu'elle exploite sur la commune de Pont-Sainte-Maxence.

**Article 2** - Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Pont-Sainte-Maxence pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Pont-Sainte-Maxence fait connaître, par procès verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" à la rubrique installation classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

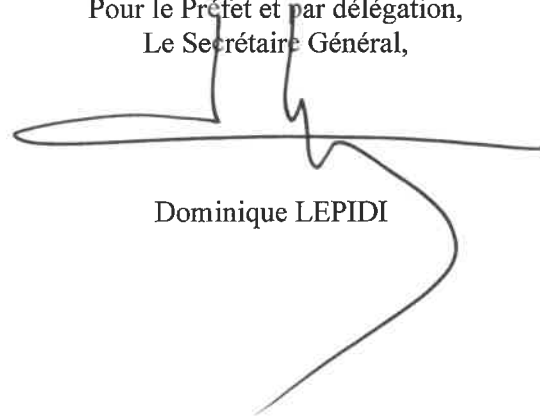
**Article 3** - La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Pont-Sainte-Maxence, la directrice départementale des Territoires de l'Oise par intérim, le directeur régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la région Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 08 AOUT 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a large loop on the right side and a vertical line extending upwards from the center of the horizontal line.

Dominique LEPIDI

Destinataires :

- Société LOCAMECA
- M. le sous-préfet de Senlis
- M. le maire de Pont-Sainte-Maxence
- M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Hauts-de-France
- M. l'Inspecteur de l'environnement, (S/c de M. le Chef de l'unité départementale de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Hauts-de-France)